



Le Conseil Municipal des Enfants



REGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOEL ANNEE 2024

ARTICLE 1 – PARTICIPATION

Le Conseil Municipal des Enfants et la ville de Messy organisent un concours de décorations de Noël ouvert à tous les particuliers habitant la commune.

Le concours a pour but de promouvoir l'investissement des Messiens dans le développement d'une ambiance féérique au sein de la ville. L'objectif poursuivi par le CME est d'animer le village, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours est composé de :

- 3 élus du Conseil Municipal Enfants désignés par le CME,
- 2 représentants du Conseil Municipal désignés par Mr Le Maire
- 1 représentant de la vie associative du Club des Bienvenus afin de favoriser les échanges intergénérationnels.

Les participants au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Les habitants désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription, disponible à l'accueil de la Mairie ou sur le site Internet <https://www.messy.fr/>

Ce bulletin d'inscription devra être retourné en Mairie, **avant le vendredi 29 novembre 2024.**

ARTICLE 4 – CATEGORIES

- 1^{ère} catégorie : particuliers – maisons individuelles et jardins
- 2^{ème} catégorie : particuliers – fenêtres et balcons (maisons de ville et appartements)

Fidèle à sa volonté de promouvoir économies d'énergie et développement durable, la ville organise dans chaque catégorie, un **prix spécial « développement durable »** fondé sur la qualité de la créativité éco-responsable (panneaux solaires pour une alimentation auto-suffisante, décorations non électriques type système réfléchissant, guirlandes, sapins...) avec ou sans illuminations.

Il est à noter que les façades, jardins, balcons et fenêtres devront être visibles depuis la voie publique, de la tombée de la nuit jusqu'à 22 h au moins (et en journée pour le prix spécial « développement durable » en cas de décorations non électriques).

ARTICLE 5 – CRITERES D'APPRECIATION

Lors de son passage, le jury appréciera les efforts réalisés par les participants avec des décorations (lumineuses ou non) en matière d'esthétique, de diversité du matériel utilisé et d'inventivité.

La notation sera fonction :

- de la densité et de l'importance de la décoration,
- de la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement,
- de l'harmonie et de la qualité des éclairages diurnes et nocturnes,
- du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments de décors).

Les critères d'évaluation sont les suivants :

Critères	Points
Esprit de Noël	0 à 4 pts
Harmonie	0 à 4 pts
Originalité	0 à 4 pts
Note personnelle du jury	0 à 4 pts
Bonus écolo	0 à 4 pts
Note finale	/20

Toutes les décorations devront être finalisées pour le 1^{er} décembre 2024 sans pouvoir être modifiées jusqu'au 13 décembre 2024.

ARTICLE 6 – PASSAGE DU JURY

Le jury du concours notera toutes les décorations, en journée et de nuit, afin d'attribuer les prix du 1er au 13 décembre 2024.

Les participants au concours devront maintenir en l'état leurs décorations **du 1er décembre au 25 décembre 2024.**

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES PRIX

Des prix, sous formes de lots type paniers garnis et de bons d'achat, seront remis aux 2 participants les plus appréciés par le jury, et ce dans chaque catégorie. Un prix spécial sera décerné dans chaque catégorie.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX

Les récompenses seront attribuées à l'occasion de l'arbre de Noël de Messy le samedi 14 décembre 2024 à 12h15.

ARTICLE 9 – PHOTOS

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes décorations pour une exploitation éventuelle (presse, site Internet, lettre d'informations...). Certains clichés pourront être projetés à l'occasion de cérémonies communales à la population. L'accord du participant est acquis lors de son inscription.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Bulletin de participation : à remettre au plus tard le vendredi 29 novembre 2024
En mairie ou par mail mairie77410@messy.fr

Concours d'illuminations et décorations de Noël de Messy

Nom :

Prénom :

Adresse :

Etage à préciser :

Téléphone :

Mail :

Catégorie* : Maison / Fenêtres et façades

*Entourer la catégorie concernée